

Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**DCM n° 2023/54**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints  
ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe  
DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal  
GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire  
SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**I/ DESIGNATION D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Rapporteur : M. le Maire

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231016-DCM202354-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

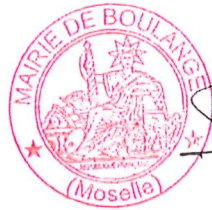
DESIGNE Mme GRUN Rosana, secrétaire de séance.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*

Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DCM n° 2023/55**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal

GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire

SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**II/ MINUTE DE SILENCE – ASSASSINAT DE Monsieur Dominique Bernard**

Rapporteur : M. le Maire

Chers élus municipaux,

Nous nous réunissons aujourd'hui en cette séance du conseil municipal avec des cœurs lourds, pour honorer la mémoire de Dominique Bernard, un enseignant dévoué et une

victime tragique de l'obscurantisme. Cet événement survient trois ans après l'assassinat de M. Samuel Paty, rappelant cruellement la persistance de la menace contre nos enseignants. À l'âge d'une cinquantaine d'années, Dominique Bernard était professeur de lettres au lycée Gambetta d'Arras. Vendredi 13 octobre, sa vie a été brutalement interrompue, et notre nation a été une fois de plus confrontée à un acte de violence inqualifiable.

En tant qu'élus de cette communauté, il est de notre devoir de témoigner notre solidarité et notre soutien à sa famille, à ses amis, à ses collègues, et à ses élèves. Nous partageons l'émotion qui a saisi notre pays tout entier. Nous exprimons également notre solidarité envers l'ensemble du corps enseignant, dont la mission est cruciale pour l'épanouissement de nos jeunes, la défense de la liberté de pensée et de la laïcité.

Nous ne devons pas céder à la peur ni aux menaces qui pèsent sur la liberté pédagogique. Nous devons continuer à promouvoir une école ouverte à tous les savoirs et refuser l'obscurantisme. L'école doit rester un lieu de débat, de réflexion et de pensée critique.

Je souhaite également avoir une pensée envers tous mes collègues enseignants qui portent la lourde responsabilité d'expliquer l'inexplicable à des élèves encore fragiles, en quête de repères, et en pleine construction de leur identité pour devenir les adultes de demain. Ils jouent un rôle important dans la formation des esprits de nos jeunes, guidant leur réflexion et les aidant à comprendre le monde qui les entoure malgré les défis et les tragédies auxquelles nous sommes confrontés. Leur dévouement mérite notre admiration et notre respect.

Aujourd'hui, nous sommes tous affectés par cet acte odieux, car il remet en question nos principes fondamentaux, la liberté d'expression et le principe de laïcité, qui sont au cœur de notre République.

Nous ne pouvons pas accepter cela, car ce serait vider de leur sens les valeurs de Liberté, d'Égalité et de Fraternité qui figurent aux frontons de nos mairies. Nous témoignons de notre solidarité avec la victime, sa famille, et l'ensemble de la communauté éducative.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231017-DCM202355-DE

En hommage à Dominique Bernard, je vous invite, chers élus, à observer une minute de silence pendant cette séance du conseil municipal. C'est un moment de recueillement pour se souvenir de ce professeur, pour défendre la liberté d'expression et pour réaffirmer l'importance de la laïcité dans notre République.

**#jesuisenseignant**

Je vous remercie.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**DCM n° 2023/56**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal

GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire

SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**III/ APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 18.09.2023**

Rapporteur : M. le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, *à l'unanimité*

**DECIDE** d'approuver le procès-verbal de la séance du 18 septembre 2023

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231018-DCM202356-DE

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

## COMMUNE DE BOULANGE

### EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

-----  
DCM n° 2023/57

Séance du 16.10.2023 à 18h15

Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints  
ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe  
DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal  
GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire  
SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

#### IV/ BAUX DE CHASSE – PERIODE 2024-2033

Rapporteur : Mr Thomas PIAZZA

Approbation de la constitution et du périmètre des lots de chasse, des caractéristiques des lots, du choix du mode de location, des conditions particulières

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2023 approuvant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033,

VU l'avis favorable de la commission consultative communale de chasse en date du 5 octobre 2023

### Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels expirent le 1<sup>er</sup> février 2024. Les chasses seront donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2024 au 1<sup>er</sup> février 2033.

En début de procédure, la commission consultative communale de chasse doit émettre un avis simple sur la composition et la délimitation des lots de chasse communaux, le mode de location. Puis elle devra émettre un avis simple sur l'agrément des candidats et le cas échéant sur les conventions de gré à gré, etc.

En début de procédure, il appartient au conseil municipal, après avis simple de la commission communale, de décider de la constitution et du périmètre du ou des lots de chasse, du choix de la procédure de location, et de l'adoption de clauses particulières, etc....

S'agissant du mode de location, le choix du conseil municipal, après avis de la commission consultative, dépend de l'exercice ou non du droit de priorité par le locataire sortant :

- En cas d'exercice droit de priorité et lorsqu'il trouve à s'appliquer, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou de conclure une convention de gré à gré avec le titulaire du lot en place.
- S'il n'y a pas d'exercice du droit de priorité, le conseil municipal peut décider de recourir à l'adjudication publique ou à la procédure d'appel d'offres.

S'agissant des clauses particulières, le conseil municipal peut compléter le cahier des charges type par l'adoption de telles clauses.

Ces clauses particulières doivent être portées à la connaissance des candidats tel que prévu par l'article 15 du cahier des charges type 2024-2033, et être intégrées dans le bail de chasse conclu avec le locataire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DOIT SE  
PRONCONCER SUR

**1) CONSISTANCE DES LOTS**

▪ Lot de chasse n° 1 :

Le périmètre de chasse représente une surface totale, réserve exclue de :  
392ha 32a 50ca

▪ Lot de chasse n° 2 :

Le périmètre de chasse représente une surface totale, réserves exclues de : **310ha**  
85a 70ca

▪ Lot de Chasse n° 3 :

Le périmètre de chasse présente une surface totale, réserves exclues de :  
287ha 71a 73ca

Il est proposé de maintenir trois lots de chasse.

**2) RESERVES DE CHASSE**

❖ Lot 1 – Réserve / M. Yves BRIER

➤ Par courrier en date du 25 juillet 2023, Monsieur Yves BRIER demeurant au 39, rue de la Fontaine à 57840 ROCHONVILLERS - informe la Commune de sa décision de se réserver le droit de chasse sur les parcelles suivantes :

| Section        | Parcelle | Situation de la parcelle | Surface       |
|----------------|----------|--------------------------|---------------|
| 15             | 32       | Haie Longue              | 3ha 29a 90ca  |
| 15             | 35       | Haie Longue              | 41a 03ca      |
| 15             | 36       | Haie Longue              | 6ha 49a 09ca  |
| 15             | 38       | Rodemack                 | 3ha 14a 65ca  |
| 15             | 66       | Haie Longue              | 60a 62ca      |
| 15             | 76       | Rodemack                 | 20a 17ca      |
| Surface totale |          |                          | 14ha 15a 46ca |

Il est proposé de donner acte à M. BRIER Yves de sa décision. Ces six parcelles ne sont pas comprises dans le périmètre de chasse.

Il est précisé que M. BRIER déclare être propriétaire d'une surface de 43ha 56a 06ca sur la commune de Tressange, « au-dessus de la route », « canton de la garenne » et « Berseberg »

**Section 8 :**

- Parcelle 38 contenance : 1ha 79a 95ca
- Parcelle 37 contenance : 9ha 86a 29ca
- Parcelle 36 contenance : 19ha 59a 54ca
- Parcelle 68 contenance : 2ha 73a 93ca
- Parcelle 67 contenance : 9ha 56a 35ca

A noter que M. BRIER a également sollicité une enclave sur la commune de Tressange.

❖ **Lot 2 – Réserve M. Claude RISSE**

➤ Par courrier en date du 27 juin 2023, Monsieur Claude RISSE, demeurant 11, chemin du Breuil à 57590 PUZIEUX - informe la Commune de sa décision de se réserver le droit de chasse sur les parcelles suivantes :

| Section               | Parcelle | Situation de la parcelle     | Surface              |
|-----------------------|----------|------------------------------|----------------------|
| 8                     | 86       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 1ha 37a 23ca         |
| 8                     | 105      | Gommerange                   | 35ca                 |
| 8                     | 112      | Gommerange                   | 42a 43ca             |
| 8                     | 14       | Gommerange                   | 1ha 10a 90ca         |
| 7                     | 22       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 32ha 10a 67a         |
| 9                     | 99       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 93a 28ca             |
| 7                     | 27       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 2ha 72a 28ca         |
| 7                     | 29       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 36a 61ca             |
| 7                     | 32       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 5ha 52a 59ca         |
| 7                     | 34       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 3ha 08a 02ca         |
| 7                     | 31       | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 18a 92ca             |
| 9                     | 104      | Sensuire                     | 89a 24ca             |
| <b>Surface totale</b> |          |                              | <b>48ha 72a 52ca</b> |

Il est proposé de donner acte à M. Claude RISSE de sa décision. Ces douze parcelles ne sont pas comprises dans le périmètre de chasse.

❖ Lot 2 – Réserve / M. Sébastien WEBER

➤ Par courrier en date du 25 juillet 2023, Monsieur Sébastien WEBER, demeurant 22, rue des arbrisseaux à 57710 BURE - informe la Commune de sa décision de se réserver le droit de chasse sur la parcelle suivante :

| Section               | Parcelle | Situation de la parcelle | Surface             |
|-----------------------|----------|--------------------------|---------------------|
| 5                     | 8        | Les Clopes               | 2ha 29a 48ca        |
| <b>Surface totale</b> |          |                          | <b>2ha 29a 48ca</b> |

M. WEBER Sébastien déclare être propriétaire de 2ha 29a 48ca d'un seul tenant sur les communes de Boulange (2ha 29a 48ca), Tressange (le Pâtis – Section 10 parcelle 9/5 : 21ha 78a 87ca) et Havange (Pâquis de la Killebrick – Section 9 parcelle 23/1 : 3ha 48a 68ca).

Il est proposé de donner acte à M. Sébastien WEBER de sa décision. Cette parcelle ne sera pas comprise dans le périmètre de chasse.

❖ Lot 2 – Réserve / M. Arnaud WEBER

➤ Par courrier en date du 5 juin 2023, Monsieur Arnaud WEBER, demeurant 16, rue du Pont à 57655 BOULANGE - informe la Commune de sa décision de se réserver le droit de chasse sur les parcelles suivantes :

| Section               | Parcelle | Situation de la parcelle | Surface         |
|-----------------------|----------|--------------------------|-----------------|
| 3                     | 9        | Hemenchetole             | 16ha 32a 12ca   |
| 3                     | 10       | Hemenchetole             | 16ha 77a 88ca   |
| <b>Surface totale</b> |          |                          | <b>33ha 10a</b> |

M. Arnaud WEBER, en tant que propriétaire de la parcelle cadastrée section 3 n° 9, a présenté un compromis de vente le 21.09.2023 signé chez Maître Alexy LEZER pour la parcelle 10 de la même section.

La commission communale de la chasse a approuvé la proposition de M. Arnaud WEBER, sous réserve qu'il fournisse l'acte notarié correspondant d'ici la fin de l'année. A défaut de cela, la superficie de cette réserve sera réintégrée dans le lot numéro 2.

Il est proposé de donner acte à M. Arnaud WEBER de sa décision. Pour le moment, ces parcelles ne seront pas incluses dans le périmètre de chasse.

### 3) DEMANDE D'ENCLAVES

#### ➤ M. Claude RISSE

\* a sollicité une demande d'enclaves sur les parcelles suivantes, appartenant à plusieurs propriétaires :

| Section | Parcelle | Propriétaire                       | Situation de la parcelle     | Surface       | En totalité ou en partie Surface sollicitée pour l'enclave |
|---------|----------|------------------------------------|------------------------------|---------------|--|
| 8       | 12       | PLATEN Jean-Marie & Marthe         | Gommerange                   | 47a 68ca      | 47a 68ca (en totalité)                                     |
| 8       | 11       | RISSE Didier                       | Gommerange                   | 1ha 14a 11ca  | 1ha 14a 11ca (en totalité)                                 |
| 8       | 10       | BARTH Jacqueline                   | Gommerange                   | 64a 06ca      | 64a 06ca (en totalité)                                     |
| 8       | 8        | GENTIT Jean-Luc                    | Gommerange                   | 1ha 53a 52ca  | 11a 45ca (en partie)                                       |
| 8       | 9        | Groupement forestier Ste Geneviève | Gommerange                   | 37a 38ca      | 35a 90ca (en partie)                                       |
| 8       | 168      | Commune de Boulange                | Gommerange                   | 10ha 33a 19ca | 2ha 15a 07ca (en partie)                                   |
| 7       | 17       | RISSE-ROMANO Véronique             | Ferme du Moulin de Moyeuivre | 1ha 80a 30ca  | 1ha 80a 30ca (en totalité)                                 |
| 7       | 37       | Commune de Boulange                | Pont des Vaches              | 14ha 82a 29ca | 1ha 58a 82ca (en partie)                                   |
| 7       | 40       | TROYON Laurence                    | Pont des Vaches              | 72a 06ca      | 72a 06ca (en totalité)                                     |
| 7       | 8        | Commune de Boulange                | Pont des Vaches              | 10a 06ca      | 10a 06ca (en totalité)                                     |

|                       |    |  |                 |                      |                               |
|-----------------------|----|--|-----------------|----------------------|-------------------------------|
| 7                     | 39 | TROYON Laurence –<br>ALTENHOVEN Pierre | Pont des Vaches | 1ha 07a 97ca         | 1ha 07a 97ca<br>(en totalité) |
| 7                     | 6  | Groupement forestier<br>Ste Geneviève  | Pont des Vaches | 4ha 91a 90ca         | 1ha 79a 74ca<br>(en partie)   |
| 8                     | 11 | Indivision RISSE                       | Gommerange      | 1ha 30a 98ca         | 1ha 30a 98ca<br>(en totalité) |
| <b>Surface totale</b> |    |  |                 | <b>39ha 72a 52ca</b> | <b>13ha 28a<br/>20ca</b>      |

Par conséquent, Mr Claude RISSE a sollicité une enclave de 13ha 28a 20ca.  
 Les membres de la commission communale de la chasse réunie le jeudi 5 octobre 2023 n'a pas émis un avis unanime sur la demande de M. RISSE, mais plutôt un avis partagé (50/50).  
 La proposition suivante a été présentée :

| N°Section             | N°Parcelle | Propriétaire  | Situation de la parcelle      | Surface             |             |
|-----------------------|------------|---|-------------------------------|---------------------|-------------|
| 8                     | 12         | PLATEN J. Marie & Marthe<br>20, rue des Tilleuls<br>57840 Rochonviller  | Gommerange                    | 47a 68ca            | En totalité |
| 8                     | 11         | RISSE Didier<br>Ferme du Moulin de Moyeuve<br>Boulang   | Gommerange                    | 1ha 14a 11ca        | En totalité |
| 8                     | 10         | BARTH Jacqueline<br>19 rue de l'Eglise Boulang  | Gommerange                    | 64a 06ca            | En totalité |
| 7                     | 17         | RISSE/ROMANO Véronique<br>4, Allée Gaston Vincent - Thionville<br>Indivision RISSE                              | Ferme du Moulin de<br>Moyeuve | 1ha 80a 30ca        | En totalité |
| 7                     | 40         | TROYON Laurence - Boulang<br>ALTENHOVEN Pierre<br>11, imp. Bellevue Hayange<br>(gérant/mandataire/gestionnaire) | Pont des Vaches               | 72a 06ca            | En totalité |
| 7                     | 8          | Commune Boulang   | Pont des Vaches               | 10a 06ca            | En totalité |
| 7                     | 39         | TROYON Laurence - Boulang<br>ALTENHOVEN Pierre<br>11, imp. Bellevue Hayange<br>(gérant/mandataire/gestionnaire) | Pont des Vaches               | 1ha 07a 97ca        | En totalité |
| 8                     | 111        | Indivision RISSE  | Gommerange                    | 1ha 30a 98ca        | En totalité |
| <b>Surface TOTALE</b> |            |   |                               | <b>7ha 27a 22ca</b> |             |

Les motivations présentées par la commune sont les suivantes :

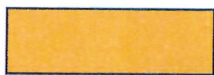
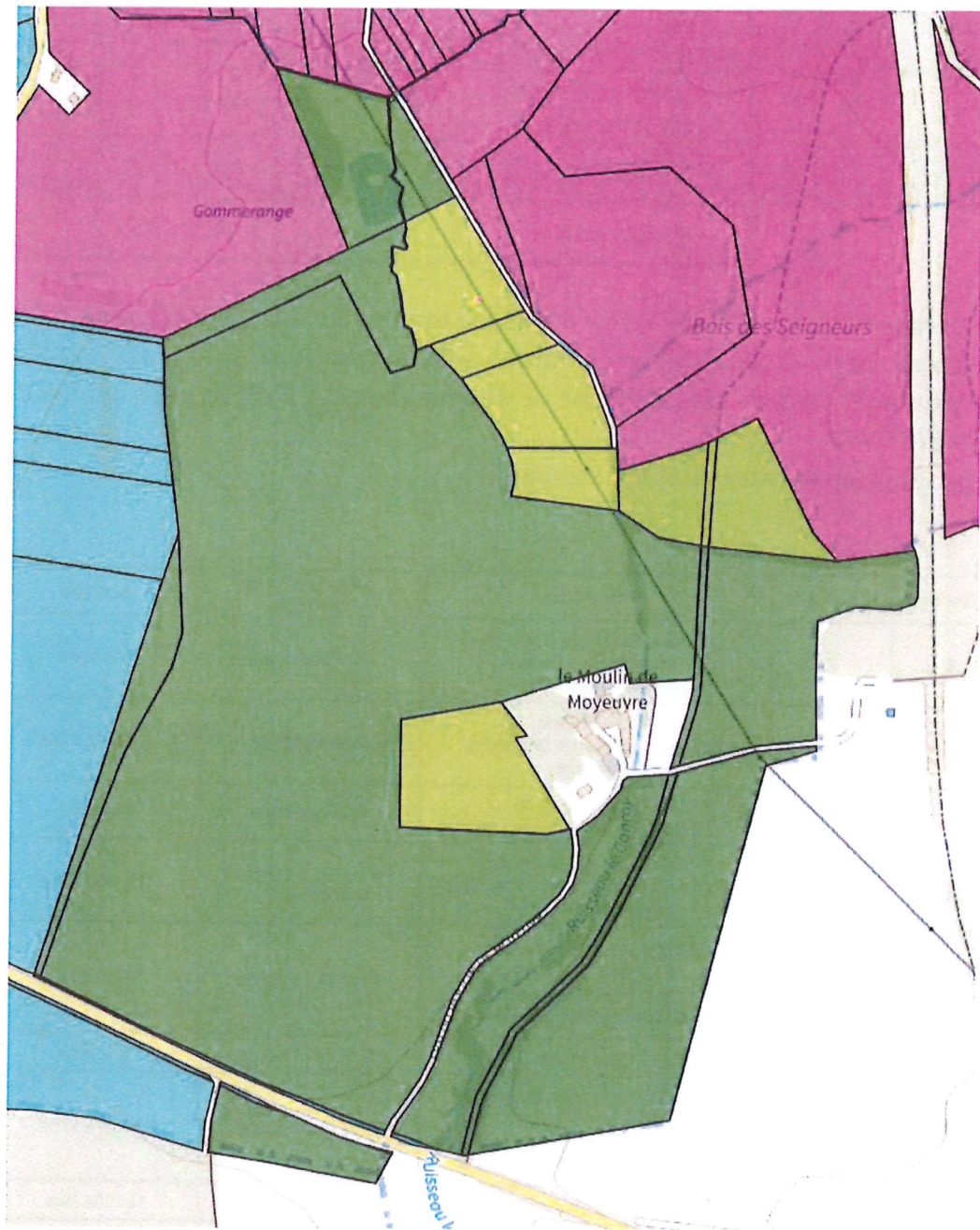
Il est précisé aux membres de l'assemblée communale que le jeudi 13 octobre dernier, le Maire a reçu en mairie M. Claude RISSE afin de discuter de la situation concernant ses enclaves. Cette rencontre s'est révélée très productive, et M. Claude RISSE a parfaitement saisi la situation.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE



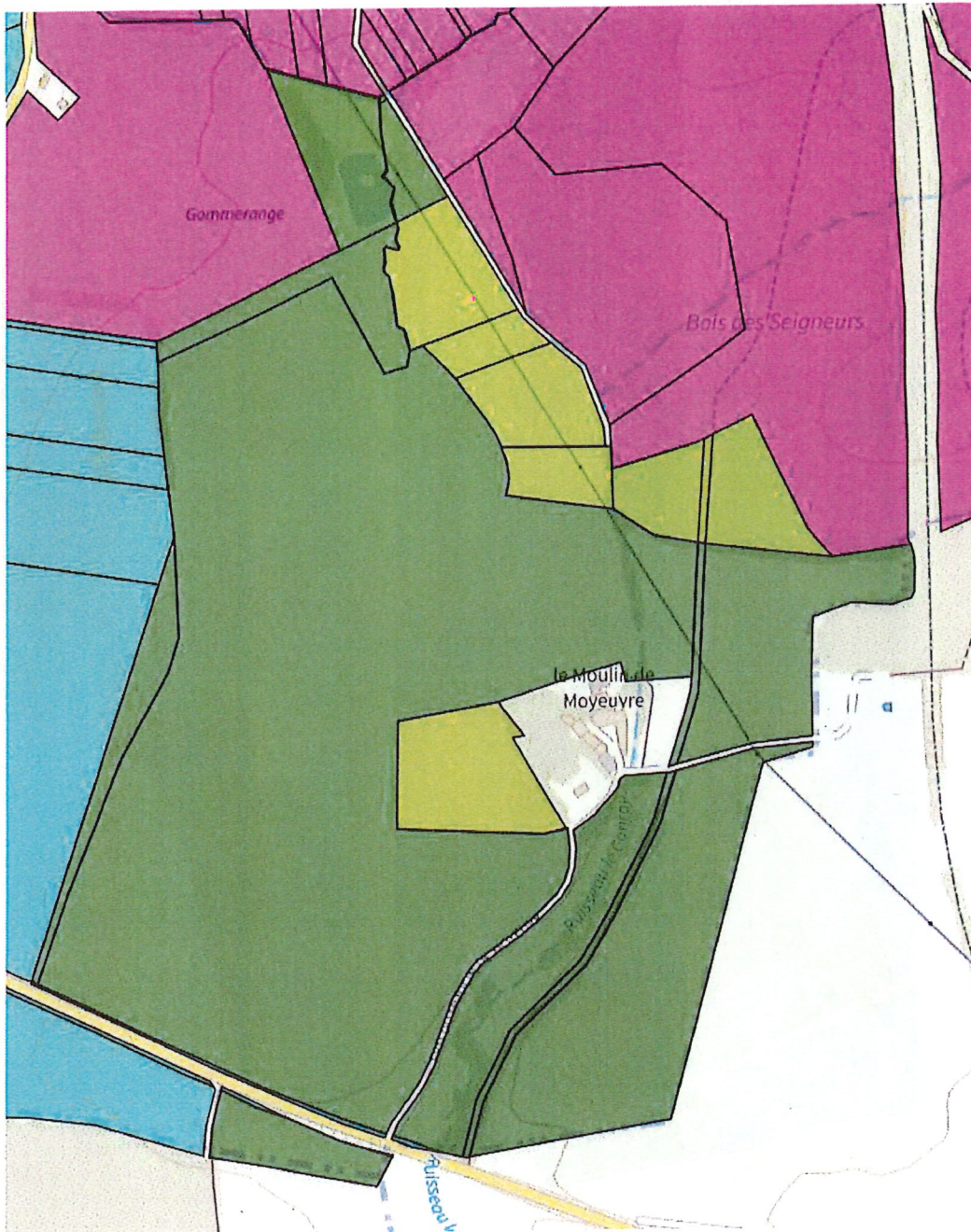
Enclave Risse 2014-2023



Réserve Risse 2014-2023



Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE

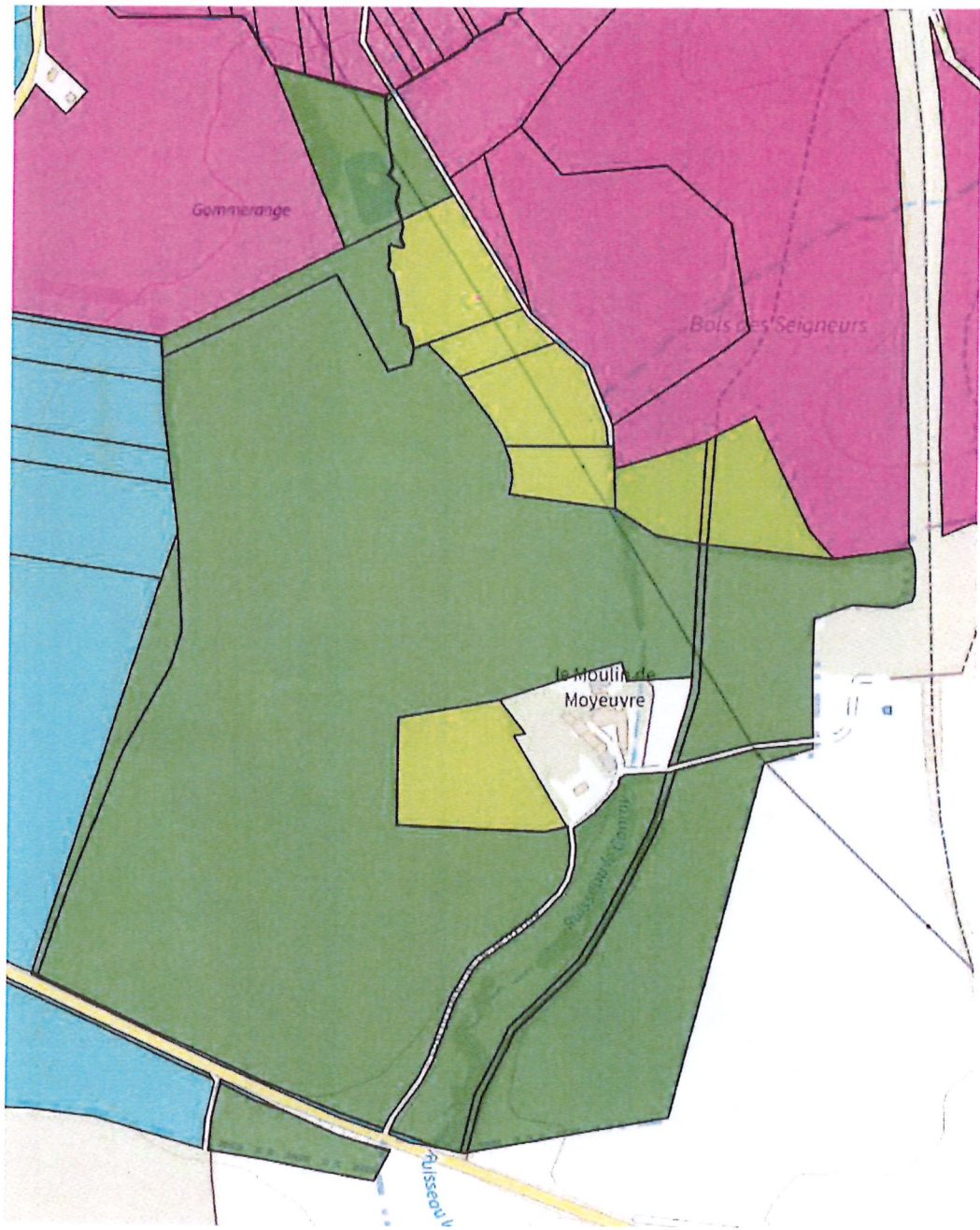


Enclave demandée par M. Risse pour 2024-2033



Réserve demandée par M. Risse pour 2024-2033

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE



Enclave proposée par la commune



Réserve demandée par M. Risse pour 2024-2033



Enclave proposée par la commune

Des limites indiscutables

Impératif d'avoir des limites indiscutables et physiques sur le terrain :  
Ruisseau Conroy au fond d'un fossé  
Chemin, barbelé, etc...

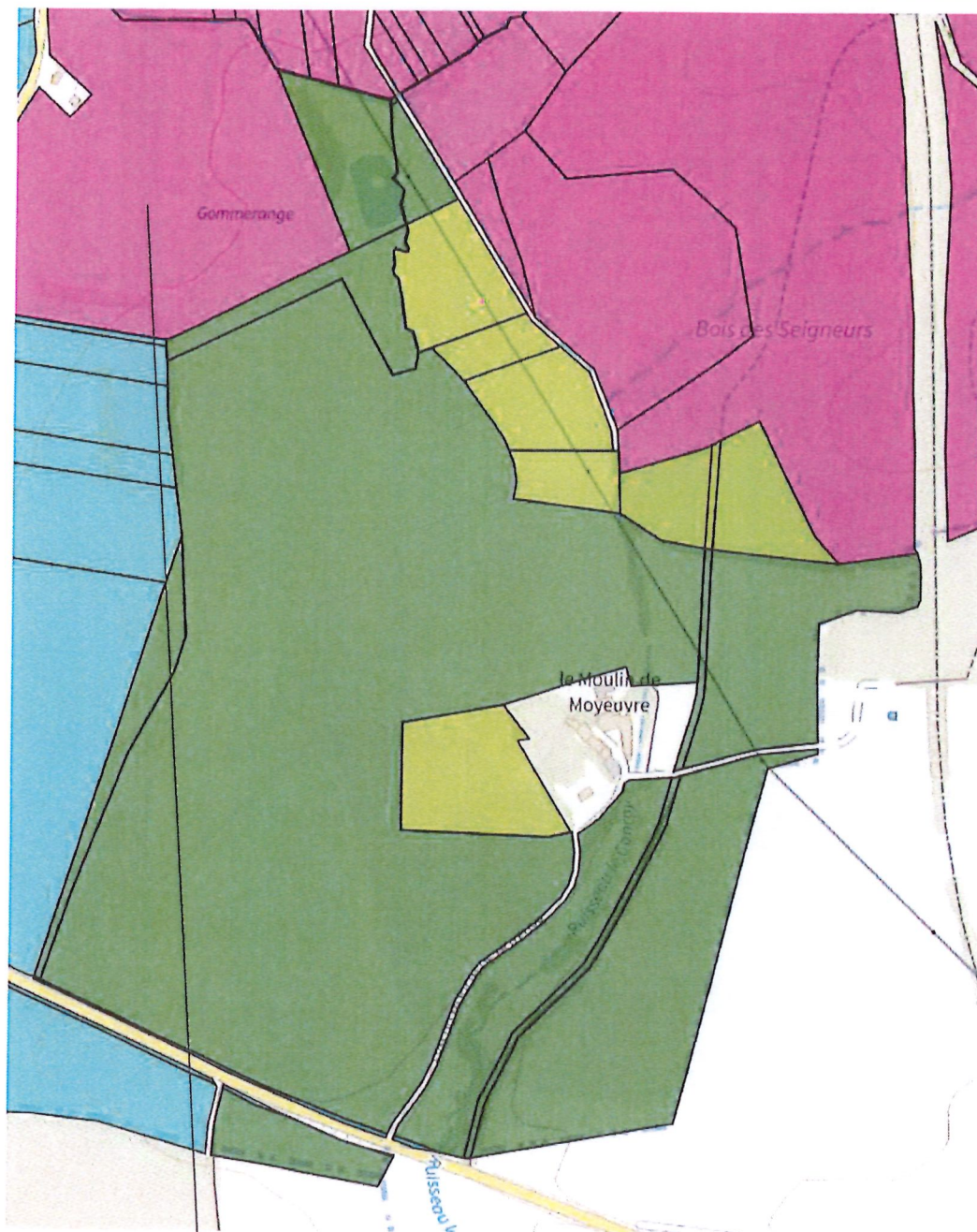
Conciliation : La commune propose tout de même d'ajouter trois parcelles de forêt. Il est important de noter que ces parcelles ne faisaient pas partie de l'enclave pour la période 2014-2023. Cependant, sur le terrain, la limite est clairement définie. Idéalement, il aurait été préférable de ne pas les inclure, car un chemin aurait pu servir de délimitation plus précise pour les lots de chasse. Elles ont été ajoutées dans le but de satisfaire les différents locataires.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

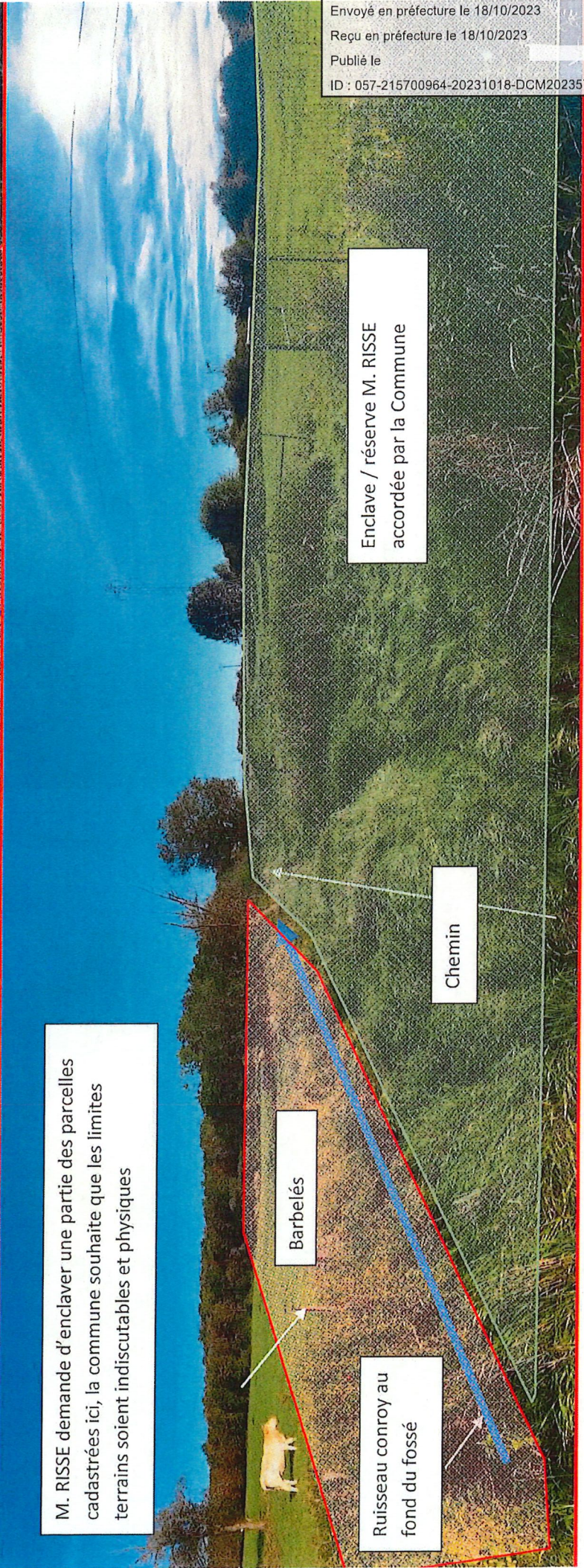
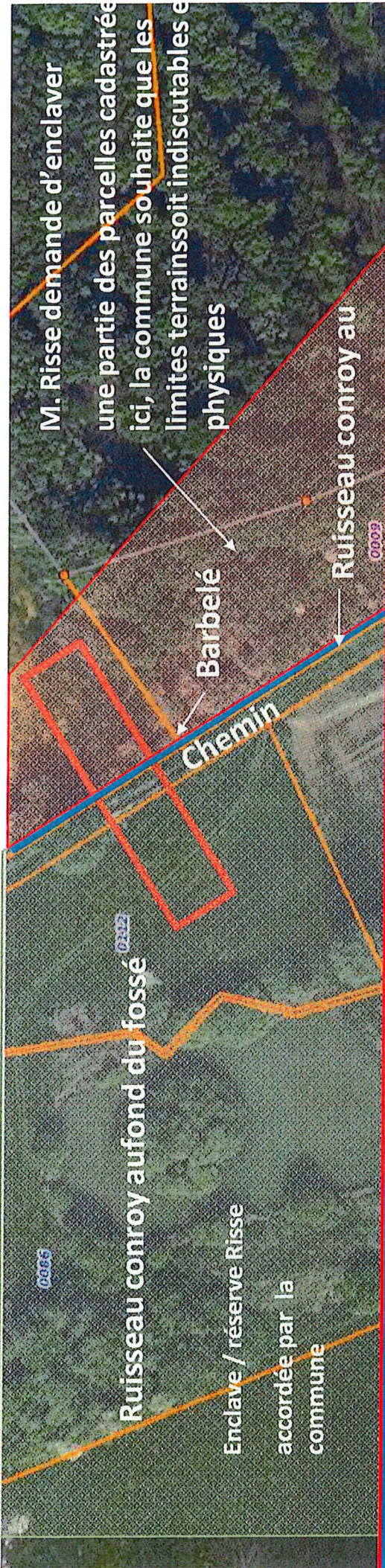
Publié le

ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE



Assurer la sécurité des habitants et une gestion rigoureuse de la chasse

- La commune exige de maintenir des parcelles cadastrées entières sans les découper pour définir les limites des lots entre les différents locataires pour éviter les ambiguïtés sur le terrain entre les différents locataires, permettre d'utiliser le logiciel chasse Alsace-Moselle pour indiquer précisément les lieux de battues ou pas durant la période de chasse, simplifier le reversement des baux de chasse aux différents locataires, pouvoir utiliser le logiciel chasse Alsace-Moselle pour la gestion de la chasse.

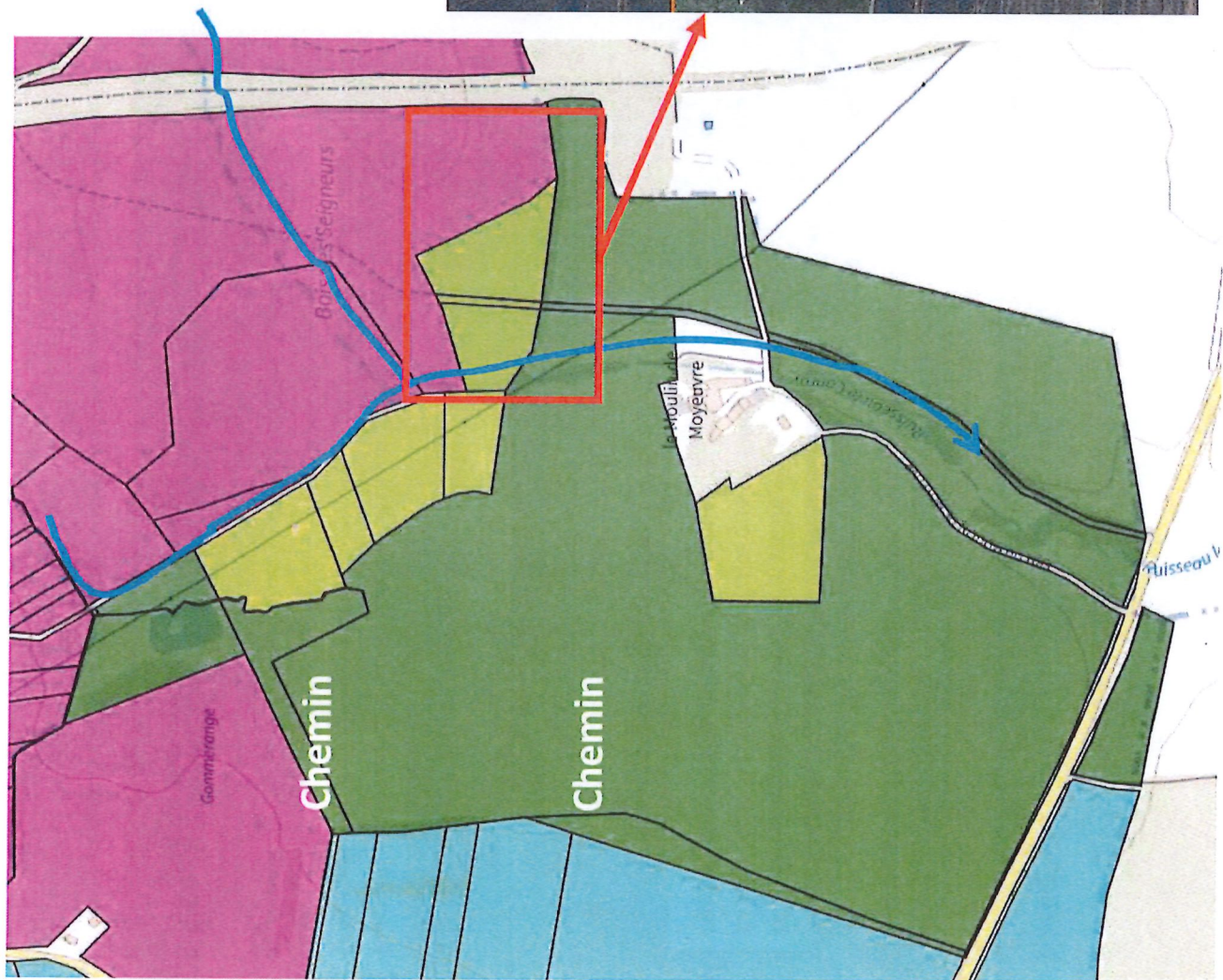


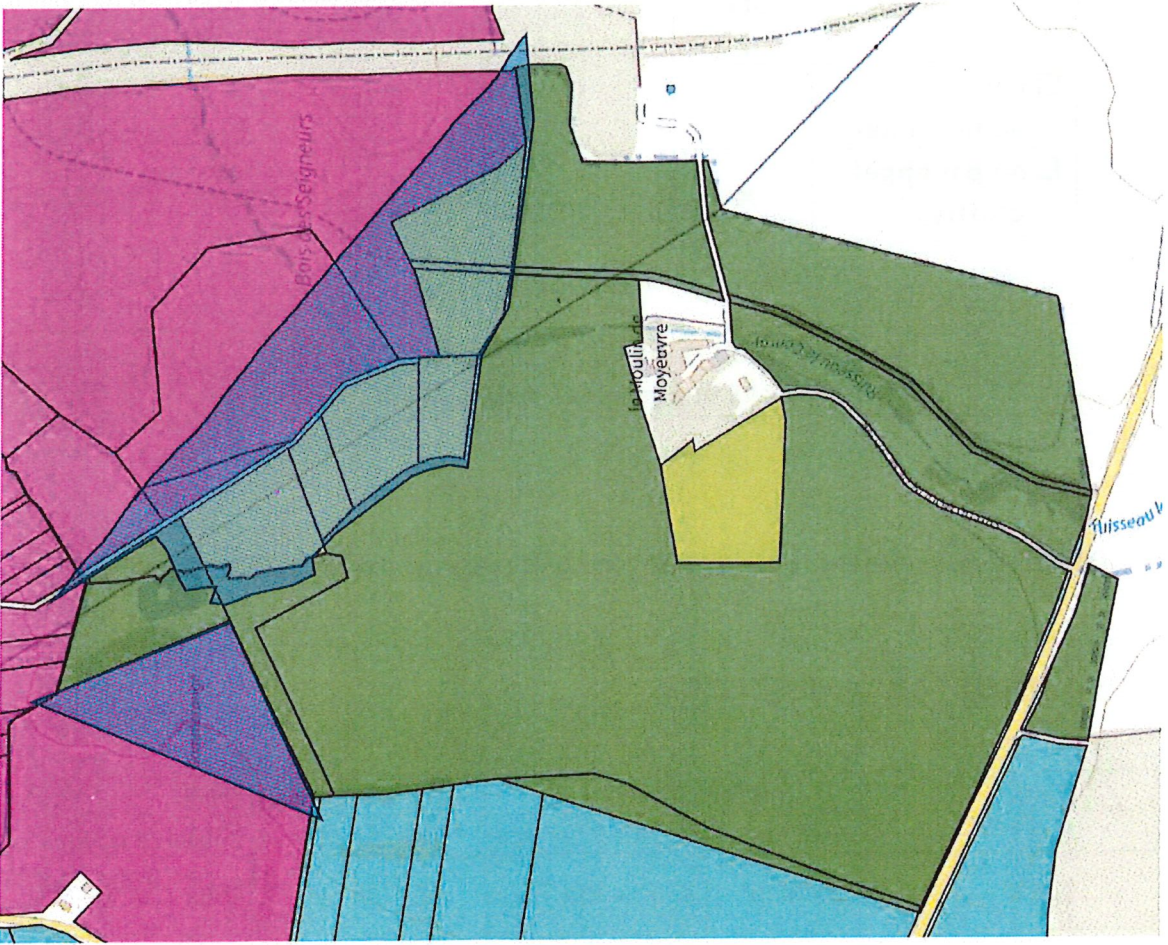
**Conciliation :**

La commune s'efforce néanmoins d'être conciliante en proposant d'ajouter trois parcelles de forêt à l'enclave de M. RISSE. Il est à noter que ces parcelles n'étaient initialement incluses dans l'enclave 2014-2023. Sur le terrain, la limite est assez distincte, et il aurait été préférable de ne pas les inclure, car un chemin aurait pu mieux délimiter les zones de chasse. Cependant, elles ont été ajoutées dans un souci de conciliation en réponse à la demande de M. RISSE pour étendre son enclave.



Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE





Enclave demandée par M. RISSE pour  
2024-2033



Cette vue présente toutes les parcelles cadastrées qui doivent être coupées pour répondre à la demande d'enclave de M. RISSE.

La commune a l'intention de n'inclure dans les enclaves que les parcelles entières qui se trouvent à l'intérieur des limites spécifiées par M. RISSE.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023  
Reçu en préfecture le 18/10/2023  
Publié le  
ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE

Il est proposé d'accepter la proposition de la commune, moyennant une indemnité proportionnellement au prix de la location de la chasse sur le ban communal, à charge pour M. Claude RISSE de verser cette indemnité à la commune, dont le montant sera défini par le prochain conseil municipal.

#### 4) LE MODE DE LOCATION DES LOTS

1) Il est proposé de mettre les différents lots en location de la façon suivante :

a) Si le locataire en place fait valoir son droit de priorité et que celui-ci trouve à s'appliquer :

|                                | Lot n°<br>2 | Lot n°<br>3 |
|--------------------------------|-------------|-------------|
| par convention<br>de gré à gré | ✗           | ✗           |

b) En l'absence de droit de priorité du locataire sortant

|   | Lot n°<br>1 |
|---|-------------|
| <input type="checkbox"/> par<br>adjudication      |             |
| <input type="checkbox"/> ou par appel<br>d'offres | ✗           |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
 Par 18 voix pour et 1 abstention

DECIDE de maintenir trois lots de chasse d'une surface respective de :

#### ➤ CONSISTANCE DES LOTS :

| Lots  | Surface totale         |                        | Surface forêt         |                       |
|-------|------------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|
|       | Lot 1                  | 3923250 m <sup>2</sup> | <b>392ha 32a 50ca</b> | 161251 m <sup>2</sup> |
| Lot 2 | 3108570 m <sup>2</sup> | <b>310ha 85a 70ca</b>  | 961730 m <sup>2</sup> | 96ha 17a 30ca         |
| Lot 3 | 2877173 m <sup>2</sup> | <b>287ha 71a 73ca</b>  | 268878 m <sup>2</sup> | 26ha 88a 78ca         |



➤ **DEMANDE DE RESERVES :**

| Demandes de réserves |       |               |
|----------------------|-------|---------------|
| M. RISSE Claude      | Lot 2 | 48ha 72a 52ca |
| M. WEBER Sébastien   | Lot 2 | 2ha 29a 48ca  |
| M. WEBER Arnaud      | Lot 2 | 33ha 10a 00ca |
| M. BRIER Yves        | Lot 1 | 14ha 15a 46ca |

- **DONNE ACTE à Mr Claude RISSE** de sa décision de se réserver le droit de chasse sur les douze parcelles susmentionnées d'une surface totale de : 48ha 72a 52ca ;
- **DONNE ACTE à Mr Sébastien WEBER** de sa décision de se réserver le droit de chasse sur la parcelle susmentionnée d'une surface totale de : 2ha 29a 48ca ;
- **DONNE ACTE à Mr Yves BRIER** de sa décision de se réserver le droit de chasse sur les six parcelles susmentionnées d'une surface totale de : 14ha 15a 46ca ;
- **DONNE ACTE à Mr Arnaud WEBER** de sa décision de se réserver le droit de chasse sur les deux parcelles susmentionnées d'une surface totale de : 33ha 10a, sous réserve de la présentation de l'acte notarié correspondant à l'acquisition de la parcelle cadastrée section 3 n° 10. Dans le cas contraire la surface de cette réserve sera réintégrée dans le lot n° 2.

➤ **DEMANDE D'ENCLAVE :**

**REFUSE** la demande d'enclave soumise par Mr Claude RISSE pour une superficie totale de 13ha 28a 20ca, conformément aux observations précédemment mentionnées ;

**PROPOSE** une enclave d'une surface totale de 7ha 27a 22ca. Cette proposition vise à garantir la sécurité des habitants, à assurer une gestion rigoureuse de la chasse, tout en maintenant les parcelles cadastrées intactes, sans subdivision, afin d'éviter toute ambiguïté entre les différents locataires sur le terrain. De plus, cela permettra d'utiliser efficacement le logiciel de chasse Alsace-Moselle pour préciser les zones de battues pendant la période de chasse, simplifier la répartition des baux de chasse entre les différents locataires et faciliter la gestion de la chasse grâce à ce logiciel. Il est important de noter que la commune s'efforce de concilier cette proposition en ajoutant trois parcelles forestières à l'enclave de Monsieur RISSE. Ces parcelles n'étaient pas initialement incluses dans l'enclave de 2014-2023, bien que leurs limites sur le terrain soient assez distinctes. Idéalement, elles n'auraient pas dû être incluses, car un chemin aurait pu mieux délimiter les zones de chasse. Cependant, elles ont été ajoutées dans un esprit de conciliation en réponse à la demande d'extension de l'enclave de Monsieur RISSE.

Il est précisé aux membres de l'assemblée communale :

- 1) que le jeudi 13 octobre dernier, le Maire a reçu en mairie M. Claude RISSE afin de discuter de la situation concernant ses enclaves. Cette rencontre s'est révélée très productive, et M. Claude RISSE a parfaitement saisi la situation.
- 2) que le prix de l'enclave sera déterminé lors du prochain conseil municipal.

➤ **LE MODE DE LOCATION DES LOTS :**

**DECIDE** que si les locataires actuels choisissent d'exercer leur droit de priorité et que ce droit s'applique, les lots 2 et 3 feront l'objet d'une convention de gré à gré.

**DECIDE**, pour le lot 1, de procéder par appel d'offres.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231018-DCM202357-DE

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
BOULANGE, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

-----  
**DCM n° 2023/58**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints  
ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe  
DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal  
GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire  
SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**V/ INDEMNITES DES ELUS**

Rapporteur : Mr le Maire

VU la délibération N° 2020/80 du Conseil Municipal en date du 14 décembre 2020 fixant les indemnités des élus ;

VU les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article R 2123-23 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

**Considérant** que la commune compte 2521 habitants,

**Considérant** que pour une commune de 2521 habitants le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 51,60 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

**Considérant** la volonté de Monsieur le Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

**Considérant** l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

**Considérant** que si par principe, les fonctions électorales sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux délégués et le cas échéant du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

**Considérant** que par réunion en date du 7 septembre 2023 avec l'ensemble des conseillers délégués indemnisés, il a été décidé conjointement de revoir les indemnités attribuées et de créer un nouveau poste de conseiller délégué indemnisé afin de mieux aligner ces indemnisations sur les responsabilités et les charges effectives de chaque conseiller délégué ;

Il est proposé au Conseil municipal de fixer à 8 le nombre de conseillers délégués indemnisés et de fixer le montant des indemnités, du maire, des adjoints et conseillers municipaux délégués comme indiqué dans le tableau ci-après et leur appliquer automatiquement les majorations correspondantes à toute augmentation du traitement indiciaire :

|   | % de l'indemnité<br>Allouée en % de l'indice brut terminal 1027 de<br>la fonction publique |
|---|--|
| Maire   | 40,80 %  |
| 1°, 2°, 3° et 4° adjoints   | 16,50 %  |
| 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°, 7°, 8°<br>conseillers municipaux avec<br>délégation | 3 %  |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Par 17 voix pour et 2 abstentions

**PRECISE** que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, fixé aux taux suivants :

**Maire :** 40,80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**1er adjoint :** 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**2e adjoint :** 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**3e adjoint :** 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**4e adjoint :** 16,50 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

**Les Conseillers municipaux avec délégation :** 3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231017-DCM202358-DE

**DECIDE** que les indemnités recalculées seront attribuées au **1<sup>er</sup> janvier 2024** et automatiquement revalorisées en fonction on de l'évolution de la valeur du point de l'indice ;

**PRECISE** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

**DONNE** tous pouvoir au Maire pour l'application de cette décision.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 17 octobre 2023

Le Maire,



Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**DCM n° 2023/59**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints  
ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe  
DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal  
GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire  
SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**VI/ CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES ET MISE À JOUR DU  
TABLEAU DU CLASSEMENT DES VOIES COMMUNALES**

Rapporteur : Mr Roland RICCI

**Exposé :**

*Les dispositions relatives à la voirie communale (art. L 141-1 et s. ; R 141-1 et s. du code de la voirie routière) ne prévoient pas l'obligation pour les communes de tenir un tableau et une carte*

*des voies communales. Toutefois, la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale recommande l'établissement par chaque commune d'un tableau des voies communales, ainsi qu'une carte de ces voies, soumis à l'approbation du conseil municipal. Ces éléments permettent aux communes d'avoir un inventaire de leurs voies communales et constituent des pièces sur lesquelles le juge administratif s'appuie dans le cadre de contentieux relatifs à la propriété de ces voies.*

### **Délibération :**

Monsieur Roland RICCI souligne que la dernière révision du classement des voies communales a été réalisé en 2017 et approuvée par délibération du conseil municipal le 27 février 2017. Cette mise à jour avait permis d'identifier une longueur totale 15 531,15 mètres de voies. Cependant, il est devenu nécessaire de procéder à une mise à jour, notamment en raison de la reprise de la voirie de lotissements, de déplacement des panneaux d'agglomérations.

L'inventaire et le diagnostic de la voirie ont été réalisés en étroite collaboration avec GEOPTIS, ce qui a permis d'établir un répertoire complet des voies communales et de mettre à jour le classement des voies, afin de produire des plans actualisés de l'ensemble du réseau de voirie de la commune.

**CONSIDERANT** que les opérations de classement et déclassement n'ont aucune incidence sur les fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies communales, la présente délibération, qui approuve le classement de ces voies, est exemptée de l'obligation d'une enquête publique en vertu de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

En conclusion, cette situation amène le conseil municipal à fixer la longueur totale des voies communales à **18 289,15 mètres**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité**

**Le Conseil Municipal DECIDE ce qui suit :**

1. **PRECISE** que la mise à jour du tableau de classement des voies communales envisagée ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui demeureront ouvertes à la circulation publique ;

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231017-DCM202359-DE

2. **APPROUVE** la mise à jour du tableau de classement des voies communales, conformément aux dispositions de l'article L141-3 du code de la voirie routière ;
3. **DIT** que le tableau sera mis à jour sur le fondement de la présente délibération ;
4. **AUTORISE** le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les actes et les pièces afférents à cette mise à jour.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

BOULANGE, le 17 octobre 2023

Le Maire,

  
Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*



Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**DCM n° 2023/60**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal

GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire

SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**VII/ CONVENTION DE SERVITUDES – RESEAU DE TRANSPORT  
D'ELECTRICITE (RTE)**

Rapporteur : Mr Roland RICCI

**Exposé des faits :**

La Société EQOS Energie France a été mandatée par RTE (Réseau de Transport d'Electricité), Centre de Développement et d'Ingénierie de Nancy, situé au 8 rue de

Versigny, TSA 30007, 54608 Villers-les-Nancy Cédex, pour réaliser une étude de réhabilitation sur la ligne électrique aérienne à 63Kv reliant Errouville à Fontoy.

Après avoir étudié le tracé de la ligne électrique à 63 000 Volts entre Errouville et Fontoy, il est nécessaire d'établir un support permanent pour les conducteurs aériens d'électricité. Ce support, y compris les fondations, sera installé sur la parcelle cadastrée section 12 n° 392, située au lieudit Hole de Bouck d'une surface de 49a 88ca et appartenant à la Commune de Boulange. La surface requise par RTE pour mener à bien ce projet s'étend à une longueur de 4,55m et d'une largeur de 4,55m.

En contrepartie, RTE s'engage à verser à la commune une indemnité de 1 102.00 € (mille cent deux euros) qui se décompose comme suit :

- Implantation du support : 1 102.00 € - tranche indemnisée : 15m<sup>2</sup> à 25m<sup>2</sup>

Il est important de noter que les frais de notaire et d'acte authentique sont pris en charge par RTE.

RTE prend également l'engagement de procéder à l'élagage des arbres et des branches situés à proximité de l'emplacement des conducteurs aériens d'électricité, qui pourraient entraver leur installation ou causer des courts-circuits ou des dommages aux ouvrages.

La commune conserve la propriété et la jouissance de la parcelle en question, tout en renonçant à demander, pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou la modification des installations électriques.

De plus, RTE s'engage à démonter le support RTE existant sur la parcelle appartenant à M. Gérard IGNACZAK, résidant au 32 rue de la Mine à Boulange, ainsi que les fondations du pylône, en retirant au moins la partie hors-sol jusqu'à une profondeur de 1 mètre afin de rendre le terrain apte à la culture.

Par conséquent, le conseil municipal est sollicité pour :

- Approuver la convention de servitudes à conclure avec RTE ;
- Autoriser le maire à signer l'acte notarié et tous autres documents, en précisant que tous les frais associés à ce dossier seront pris en charge par RTE ;
- Accepter de RTE l'indemnité de 1 102.00 € en tant que compensation forfaitaire et définitive.

Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231017-DCM202360-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,  
à l'unanimité

**APPROUVE** la convention de servitudes à conclure avec RTE ;

**PRECISE** que les frais d'acte sont à la charge de RTE (Réseau de Transport d'Electricité), dont le siège social est situé Immeuble Window – 7C, place du Dôme – 92073 Paris La Défense Cédex ;

**AUTORISE** le Maire à signer l'acte notarié correspondant et tous les documents afférents à ce dossier ;

**PRECISE** que RTE s'engage à démonter le support RTE existant sur la parcelle appartenant à M. Gérard IGNACZAK, résidant au 32 rue de la Mine à Boulange, ainsi que les fondations du pylône, en retirant la partie hors sol et au moins jusqu'à 1 mètre de profondeur de la partie enterrée pour permettre l'exploitation agricole du terrain.



(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme  
Boulange, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*





Département de la Moselle  
-----

Arrondissement de Thionville  
-----

Nombre de conseillers élus

19

Conseillers en fonction

19

Conseillers présents

15

**COMMUNE DE BOULANGE**

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**  
-----

**DCM n° 2023/61**

**Séance du 16.10.2023 à 18h15**

**Sous la présidence de M. FALCHI Antoine, Maire**

Membres présents : RICCI Roland, VIAL Audrey, DAL BROLLO Henri, adjoints

ENNEN Caroline, GRUN Rosana, GUERMANN Bernard, GUERMANN Laurence, LO PRESTI Carmelo, MULLER Sabrina, MUNIER Laurent, PIAZZA Thomas, RODCIQ Francis, SMANIOTTO Adrienne, STRACH Joana, conseillers municipaux

Procurations :

DAMARIN-SECRET Laëtitia, adjointe a donné pouvoir à VIAL Audrey, adjointe

DI BARTOLO Anne-Catherine, conseillère municipale a donné pouvoir à SMANTIOTTO Adrienne, conseillère municipal

GRUHN Marc, conseiller municipal a donné pouvoir à Antoine FALCHI, maire

SAUSSE-SAVINI Delphine, conseillère municipale a donné pouvoir à Henri DAL BROLLO, adjoint

Absent excusé: ./.

Secrétaire de séance : GRUN Rosana

**VIII/ RENOUVELLEMENT D'ADHESION A LA MISSION INTERIM  
& TERRITOIRES DU CENTRE DE GESTION DE LA MOSELLE**

Rapporteur : Mr le Maire

### Exposé :

Par le biais de la délibération n° 2020/72, adoptée le 5 novembre 2020, le conseil municipal a choisi de s'associer à la mission "Intérim et Territoires" proposée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Ce service a pour vocation d'assister les collectivités locales dans la gestion de leurs besoins en matière de recrutement à court terme. Il permet notamment de faire face à des situations telles que les absences temporaires d'un de nos agents ou la nécessité de renforcer un service en réponse à une augmentation temporaire de l'activité, couvrant ainsi un large éventail de besoins relevant des domaines administratifs et techniques.

La convention initialement signée le 25 novembre 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2023. Par conséquent, il est nécessaire de procéder au renouvellement de cette adhésion. Il convient de noter que le renouvellement de l'adhésion n'entraîne aucune obligation particulière. Il permet simplement de maintenir notre capacité à bénéficier de la réactivité du Centre de gestion en cas de demande d'intervention urgente.

### Délibération

**CONSIDERANT** que l'article L452-44 du Code Général de la fonction publique prévoit que les centres de gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ;

**CONSIDERANT** que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention ;

**CONSIDÉRANT** en outre la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire ;

**CONSIDERANT** que pour assurer la continuité du service, le Maire propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle ;

**Les élus ont pris connaissance** de la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,**

**à l'unanimité**

- **APPROUVE** la convention cadre susvisée telle que présentée ;
- **AUTORISE** le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents ;
- **AUTORISE** le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service ;
- **DIT** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

*Le Maire :*

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme

Boulangé, le 17 octobre 2023

Le Maire,

Antoine FALCHI



Envoyé en préfecture le 18/10/2023

Reçu en préfecture le 18/10/2023

Publié le

ID : 057-215700964-20231017-DCM202361-DE

*Une ampliation de la présente délibération sera adressée :*

- *au Représentant de l'État*

*L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le présent acte est inscrit au registre des délibérations de la mairie.*